

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de convocation : 04/01/2018

Date de séance : 11/01/2018

Horaire d'ouverture de la séance : 20h00

Le 11 janvier de l'an deux mil dix-huit, le Conseil municipal convoqué le 04 janvier 2018 s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy ROGUET, Maire.

PRESENTS : ROGUET Guy, VANDERSCHAEGHE Laurent, GRATS Myriam, SALLIN Michel, DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, COLLOMB Eric, SIMONDETTO Angela, SERRE Marie-Laure, SAGE Christelle, GUICHON Raphaël, REY Jean-Claude, BENE Marie-Pierre, GAYRAUD Daniel, BOITOUZET Patrick

ABSENTS : MAYORAZ Béatriz (pouvoir à G. ROGUET), ANDRIC Mihajlo (pouvoir à O. RAMBOSSON), BADIN Maurice (pouvoir à M. SALLIN), Isabelle FREYDOZ (pouvoir à ML SERRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude REY

M. le Maire ouvre la séance à 20h.00. Il organise un tour de table lors duquel la secrétaire générale remplaçante se présente ainsi que tous les conseillers présents et les membres invités (au nombre de 3).

1. Election d'un secrétaire de séance

Selon l'ordre du tableau : Jean-Claude REY

2. Pouvoirs

- Isabelle FREYDOZ donne pouvoir à Marie-Laure SERRE
- Maurice BADIN donne pouvoir à Michel SALLIN
- Mihajlo ANDRIC donne pouvoir à Olivier RAMBOSSON
- Béatriz MAYORAZ donne pouvoir à Guy ROGUET

3. Adoption du compte-rendu de la précédente séance du Conseil (07/12/2017)

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

4. Ordre du jour avec délibérations

RESSOURCES HUMAINES

Supprimé

SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Projet de délibération n°D2018-01

Objet : Organisation des rythmes scolaires rentrée 2018

Rapporteur : Myriam GRATS

Nature : 8.1 Enseignement

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant la volonté de la commune de Feigères de supprimer l'organisation des temps d'activités périscolaire (TAP) à compter du 1er septembre 2018 pour le retour à la semaine de 4 jours d'école ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'école du groupe scolaire Edouard Vuagnat en date du **9 janvier** 2018 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours après consultation des parents d'élèves,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE

- **DE REVENIR** à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours pour la rentrée scolaire 2018 et **SUPPRIME** le service des temps d'activités périscolaires,
- **PROPOSE** à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit

| GROUPE SCOLAIRE EDOUARD VUAGNAT | | |
|---------------------------------|------------|-------------|
| Jours | Matin | Après-midi |
| Lundi | 8h30-12h00 | 14h00-16h30 |
| Mardi | 8h30-12h00 | 14h00-16h30 |
| Mercredi | | |
| Jeudi | 8h30-12h00 | 14h00-16h30 |
| Vendredi | 8h30-12h00 | 14h00-16h30 |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Myriam GRATS indique que le Conseil de classe a eu lieu le 09/01/2018. Suite à un sondage, 66,4 % des parents d'élèves qui se sont exprimés ont émis un avis favorable pour le passage à la semaine à 4 jours ainsi qu'une majorité d'enseignant (Procès-verbal du Conseil d'école ci-joint). La proposition des enseignants pour la nouvelle organisation est de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, induisant un temps de travail pour les enfants plus importants le matin car c'est le moment le plus profitable pour les apprentissages. La pause méridienne demeure de 2 heures pour permettre aux enseignants d'effectuer l'APC (activité pédagogique complémentaire), ce qui n'implique pas de changement pour les agents communaux.

COMMANDE PUBLIQUE

Projet de délibération n°D2018-02

Objet : MAPA extension du groupe scolaire : avenant 1 au lot n° 7- MENUISERIES INTERIEURES BOIS – Bouvier Frères

Rapporteur : Guy ROGUET

Nature : 1.1.1. Délibérations relatives aux marchés publics et leurs avenants

Afin d'optimiser la gestion de l'espace dans la nouvelle extension, un aménagement de locaux de stockage est prévu dans les vides sanitaires. Cette demande du maître d'ouvrage implique pour le lot 7 menuiseries intérieures la fourniture et pose de 4 blocs portes coupe-feu 1/2h. Le devis de l'entreprise BOUVIER Frères donne lieu à la signature d'un avenant au marché d'extension du groupe scolaire.

Montant initial du marché HT : 228 937,17 €

Montant de l'avenant proposé HT : 2 392,00 €

TVA à 20% : 478,40 €

Soit 2 870,40 € TTC

Le montant total du marché est porté à **231 329,17 € HT, soit 277 595,00 € TTC**

Vu le projet d'avenant transmis

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise BOUVIER FRERES pour la fourniture et pose de 4 blocs portes d'un montant de 2 392,00 € HT,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Projet de délibération n°D2018-03

Objet : MAPA extension du groupe scolaire : avenant 1 au lot n° 16 – Electricité courants faibles – Granchamp Frères

Rapporteur : Guy ROGUET

Nature : 1.1.1. Délibérations relatives aux marchés publics et leurs avenants

Afin d'optimiser la gestion de l'espace dans la nouvelle extension, un aménagement de locaux de stockage est prévu dans les vides sanitaires. Cette demande du maître d'ouvrage implique pour le lot 16 Electricité – courants faibles la fourniture et pose d'une alarme technique ainsi que des aménagements d'installation électrique dans ce lieu de stockage.

Le devis de l'entreprise GRANDCHAMP FRERES donne lieu à la signature d'un avenant au marché d'extension du groupe scolaire.

Montant initial du marché HT : 134 523,48 €

Montant de l'avenant proposé HT : 6 548,40 €
TVA à 20% : 1 309,68 €
Soit 7 858,08 € TTC

Le montant total du marché est porté à **141 071,88 € HT, soit 169 286,26 € TTC**

**Entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise GRANCHAMP FRERES d'un montant de 6 548,40 € HT,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. Ordre du jour sans délibération

5.1. Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

- **Décision** du maire **2017/12/039** du 15/12/2017 pour la constitution d'une régie d'avances
(La régie paie les dépenses suivantes :
 - 1° : dépenses de matériel et de fonctionnement : acquisitions de toutes fournitures, achat de denrées alimentaires périssables, exécutions de menus travaux et réparations, frais de réception et de représentation ;
 - 2° : acquisitions de spectacles)
- **Décision** du maire **2017/12/040** du 19/12/2017 portant nomination d'un régisseur des avances et de son mandataire suppléant (Patrick SIFFREDI – montant annuel maximum 2000 €)
- **Décision** du maire **2017/12/041** du 19/12/2017 portant nomination d'un mandataire à la régie de recettes cantine-garderie, salle polyvalente, photocopies

1.1. Demandes d'autorisations d'urbanisme

1.1.1. Permis de construire

- **Billy Babytcheff** : Restructuration d'une ferme en deux logements, Chemin de l'Ecole

5.1.1.1 Permis modificatifs

- **SCCV Carré Genevois** : Modifications : Places de parking, accès PMR, façades, Chemin de la Scierie et Champ de la Cure

- **Eric Loder** : Modification d'une toiture, Chemin de l'Agnellu
- **SCCV Feigères Résidence Perspective** : Modification : Implantation des villas et des parkings

1.2. Déclarations préalables

Néant

1.3. Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

- **Terrain, bâti, Habitation, cadastrée AI 347-594-674 – Chemin Champ de la Cure**

5.2. Questions diverses

1- Sécurisation de la circulation chemin de chez VILLET (question de C. MILLET)
Une limitation à 30 km/h pourrait être envisager sur ce tronçon mais l'efficacité de cette solution est peu probable – à réfléchir. La réalisation d'un passage surélevé après un stop n'est pas possible.

2- Nouvelle question (de C.MILLET) : suite aux nouvelles constructions chez GROSSAZ, la pression de l'eau potable est-elle suffisante ? Monsieur le Maire indique que pour ce secteur, la pression de l'eau est amplement suffisante puisqu'il a été même nécessaire de poser un réducteur de pression

3- Point sur la fibre optique (question de C. MILLET) La Commune ne dirige pas ce dossier malheureusement. Il dépend du SYANE qui est le maître d'ouvrage sur cette opération. Les dates de mise en service de la fibre optique sur notre Commune qui avaient été annoncées ont été peut-être un peu optimiste. Suite à une demande expresse de la municipalité, nous avons reçu un courrier explicatif de la part du SYANE. La communication sur le détail de ce courrier sera réalisée dans le prochain bulletin municipal

4- Où en est le projet de la piste cyclable Feigères – Saint-Julien ? (Question de R. REGUILLON)

Le choix des élus est d'acheter des terrains tout le long de la voirie afin de ne pas empiéter sur la route pour assurer la sécurité de tous et ne pas occasionner de gêne pour les véhicules. Ce projet est toujours d'actualité mais demande un certain temps dans la réalisation.

Du coup entre les Sorbiers et le village ? une « amorce » de la piste cyclable sera faite route de GROSSAZ, chez JOLLIET.

Puis, en ce qui concerne le chemin des contaminés en direction de chez Jolliet, il est agricole et pour des raisons d'accessibilité, il n'est pas possible de « mixer » 2 types d'usagers sur cette voie (cyclistes et engins agricoles)

Un passage de la piste cyclable dans les bois pourrait être plus agréable mais :

- Ce passage n'est plus aussi fréquenté comme dans le passé d'où l'effacement de certain passage
- Présente un risque potentiel qui n'est pas pour rassurer les usagers

Sur le chemin du Mulet : il y a un passage très dangereux car le chemin a disparu.

Avant de réaliser la piste cyclable il faudra solutionner la situation des caravanes située sur le bord de la route départementale. Le problème est que les personnes s'y trouvant sont des

sédentaires avec des enfants. Le sous-préfet en est informé suite aux dépôts de plainte du conseil départemental et celle de la Commune.

Rappel : toutes les commissions doivent proposer un budget avant fin janvier

Félicitations pour l'agenda 2018

Clôture du conseil municipal 21h

Le Maire
Guy ROGUET



le secrétaire de séance
Jean-Claude REY

